

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 JUILLET 2008**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 21 Mai 2008,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 22/05/08** AVENANT N° 1 AU CONTRAT MAINTENANCE SUR LOGICIELS TOP ADS
INSTRUCTION ET DIA, DEVELOPPES PAR SIRAP AUPRES STE SIG & S.A.S. SIRAP
(MONTANT ANNUEL 84,75 €HT)
- 26/05/08** CONTRAT POUR RESERVATION BILLETS D'AVION AUPRES DE THOMAS COOK (SEJOUR GIRONDE)
- 03/06/08** VENTE SCOOTER HYOSUNG AU SICSAL POUR UNE VALEUR DE 250 EUROS
- 04/06/08** CONTRAT MAINTENANCE VERIF. PERIODIQUES SUR EQUIPEMENTS DE LUTTE
CONTRE INCENDIE DANS BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES STE SNP SECURITE
INCENDIE (MONTANT ANNUEL 1 416,25 € TTC)
- 04/06/08** CONTRAT NETTOYAGE ANNUEL DANS BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA STE
AYLANCE POUR UN MONTANT DE 7 391,28 € TTC
- 04/06/08** CONTRAT LOCATION BENNE A DECHETS POUR ATELIERS MUNICIPAUX AUPRES
DE LA STE SITA MOS
- 04/06/08** CONTRAT VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES
BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES STE SOCOTEC
(MONTANT ANNUEL 1 674,40 € TTC & 215,28 € TTC)
- 04/06/08** CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERES DES BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA STE SN3I
(MONTANT ANNUEL 2 081,58 € TTC)
- 04/06/08** CONTRAT ENTRETIEN BALAYAGE VOIRIE COMMUNALE AUPRES DE LA STE SCAVI
(MONTANT ANNUEL 2 730,20 € TTC)
- 16/06/08** MARCHE RENOVATION CHAUFFERIE EC. MAT. LA PLAINE (43 516,46 € TTC)
AUPRES DE LA SARL VOIRON ENTREPRISE : AUTORISATION SIGNATURE
- 18/06/08** MARCHE ACHAT VEHICULE A PLATEAU NEUF POUR S.T. (14 898,20 € TTC) :
AVEC FIAT GMSA : AUTORISATION SIGNATURE
- 18/06/08** MARCHE ACHAT ENGIN DE TONTE POUR S.T. (32 069,54 € TTC)
(REPRISE TONDE HELICOÏDALE POUR 1 814 € HT)
AVEC SAS JEAN VAUDAUX :AUTORISATION SIGNATURE
- 18/06/08** MARCHE POUR REMPLACEMENT VITRAGES POUR EC. MAT. LA PLAINE (12 495,81 € TTC)
AVEC VITRERIE SAVOYARDE : AUTORISATION SIGNATURE

J...

FINANCES

✓ TARIFS MUNICIPAUX : SERVICES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- D'ARRETER les tarifs des **restaurants scolaires** (incluant la fourniture du repas et les frais de fonctionnement : bâtiments, matériels, personnels de service et animateurs) pour l'année scolaire 2008/2009 comme suit :

	Tarifs Euros
QF mensuel < 417 €	1,83 € le repas
417 € ≤ QF mensuel < 764 €	3,16 € le repas
764 € ≤ QF mensuel < 1 111 €	4,14 € le repas
QF mensuel ≥ 1 111 €	4,61 € le repas
<u>Enfants détenteurs d'un protocole pour allergies alimentaires</u>	
	1,83 € le passage
<u>Enfants extérieurs à Bassens</u>	6,00 € le repas
<u>Instituteurs</u>	4,61 € le repas
<i>(sauf déduction éventuelle du montant de la subvention de l'Inspection Académique pour les instituteurs bénéficiaires, reversée directement à la commune sur présentation d'un état)</i>	
<u>Adultes</u>	4,61 € le repas

- D'ARRETER les tarifs des **garderies scolaires** pour l'année scolaire 2008/2009 comme suit :

	TARIFS 2007/2008	TARIFS 2008/2009
Forfait mensuel	15,20 €	15,50 €
Garde exceptionnelle : le passage	1,00 €	1,00 €
	↓	
soit : <i>matin (à partir de 7h.30)</i>		1,00 €
<i>midi (11h.30/12h.15 et 13h.15/13h.45)</i>		1,00 €
<i>soir (16h.45/18h.30)</i>		1,00 €

- D'ARRETER les conditions générales ci-après :

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
 - assujetti à l'une des quatre taxes communales au titre de l'année en cours, en son nom personnel.
- Le tarif est conservé pour l'année scolaire en cours.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12 \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des allocations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal.}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

✓ RESTAURATION SCOLAIRE : GROUPEMENT DE COMMANDES

L'article 8 du Code des marchés publics dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués, par le biais d'une convention, entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il serait envisagé d'utiliser cette démarche entre le SICSAL et les communes intéressées pour la fourniture des repas nécessaires aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- D'ADHERER au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique pour la fourniture de repas, en liaison chaude, destinés aux restaurants scolaires et centres de loisirs ;
- DE DESIGNER le syndicat intercommunal du canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL) comme coordonnateur du groupement ;

./...

- **DE MANDATER** le SICSAL pour l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir ;
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :

M. GILLES DUPENLOUX **représentant titulaire**
Mme PASCALE PERINEL **représentante suppléante**

- **D'AUTORISER** M. Gilles DUPENLOUX – Adjoint chargé de la Vie Scolaire - à signer la convention constitutive du groupement de commandes

ADMINISTRATION GENERALE

✓ **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. PHILIPPE HAMELIN** en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

PERSONNEL

✓ **MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 :

CREATION	
d'un poste à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial	
d'un poste à temps non complet (17 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial	
d'un poste à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial	

SUPPRESSION	CREATION
d'un poste à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'éducateur principal de jeunes enfants	d'un poste à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires) d'éducateur principal de jeunes enfants

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

✓ **RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES**

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
 - du constat des besoins,
 - de la détermination des niveaux de :
 - recrutement selon la nature des fonctions exercées,
 - rémunération par référence aux échelles et grilles indiciaires applicables aux emplois concernés.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

/...

INTERCOMMUNALITE

✓ **SYNDICAT DES COLLEGES : DISSOLUTION**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Syndicat n'a plus ni objet, ni engagement officiel,

A l'unanimité

- **CONFIRME** sa demande de dissolution du Syndicat,
- **CONFIRME** le transfert au Conseil Général de la Savoie de l'ensemble des éléments d'actif et de passif du Syndicat.

✓ **CHAMBERY METROPOLE : CONVENTION POUR ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Depuis le 1^{er} janvier 2008, Chambéry Métropole ayant pris la compétence en matière de voiries, il lui appartient d'assurer l'entretien de ces voiries et de leurs dépendances.

Pour des raisons de proximité, de réactivité, de qualité du service rendu et de bonne gestion, il apparaît opportun de continuer à confier aux communes le petit entretien courant de ces voiries (nids de poules, signalisation verticale, curage des fossés, fauchage...).

Dans ce contexte, il est proposé de passer une convention avec Chambéry Métropole pour cette mission d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire de la commune définies par la cartographie adoptée le 15 novembre 2007 en conseil communautaire.

La prestation est rémunérée à 24 150 € TTC par an (correspondant à 805 heures d'agent à 30 € de l'heure). Ce montant est révisé chaque année en fonction de l'indice IETFP de l'INSEE.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'un an, renouvelable 5 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité,**

- **DE SIGNER** la convention avec Chambéry Métropole pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire dans les conditions susvisées.

FONCIER

✓ **ACQUISITION FONCIERE POUR CREATION STATIONNEMENT RUE G. LAMARQUE**

Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'ACQUERIR** au prix de 100 € le m² la parcelle de terrain cadastrée section AE12, appartenant à Monsieur Eric NANTOIS, d'une superficie de 83 m² afin de permettre la création de places de stationnement rue Georges Lamarque.
- **DE MANDATER** Maître CLERMONT, notaire à Chambéry, pour la rédaction de l'acte à intervenir dont les frais seront pris en charge pour 100 % sur le budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

✓ **JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT**

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008 A 20H. EN MAIRIE**
